



Clio. Femmes, Genre, Histoire

8 | 1998

Georges Duby et l'histoire des femmes

Pour une révision du « mâle » Moyen Âge de Georges Duby (États-Unis)

Amy LIVINGSTONE



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/clio/318>

DOI : [10.4000/clio.318](https://doi.org/10.4000/clio.318)

ISSN : 1777-5299

Éditeur

Belin

Édition imprimée

Date de publication : 1 novembre 1998

ISBN : 2-85816-379-0

ISSN : 1252-7017

Référence électronique

Amy LIVINGSTONE, « Pour une révision du « mâle » Moyen Âge de Georges Duby (États-Unis) », *Clio. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 8 | 1998, mis en ligne le 03 juin 2005, consulté le 30 avril 2019.

URL : <http://journals.openedition.org/clio/318> ; DOI : [10.4000/clio.318](https://doi.org/10.4000/clio.318)

Ce document a été généré automatiquement le 30 avril 2019.

Tous droits réservés

Pour une révision du « mâle » Moyen Âge de Georges Duby (États- Unis)

Amy LIVINGSTONE

- 1 Ce Moyen Âge est mâle, résolument. Car tous les propos qui me parviennent et me renseignent sont tenus par des hommes, convaincus de la supériorité de leur sexe. Je n'entends qu'eux¹.
- 2 Georges Duby a eu, peut-être plus que tout autre historien de sa génération, un profond impact sur les médiévistes américains. Ses idées, son tableau du fonctionnement de la société médiévale en Europe, des manières dont elle s'est définie, ont alternativement été adoptés, débattus, réfutés². En particulier, le travail de G. Duby sur les femmes au Moyen Âge a exercé une influence sensible sur les manières dont la recherche américaine a abordé l'expérience féminine³. Cela dit, là où G. Duby et ses disciples mettent en lumière l'impuissance et la répression, nous avons dégagé une autre vision des femmes dans le monde médiéval ; une vision qui insiste sur le pouvoir et la participation féminine.
- 3 La place que les femmes occupent dans la famille est centrale dans la compréhension que G. Duby en a. Il a soutenu que l'expérience féminine était modelée et définie par la nature des structures familiales, approche qui reste l'une de ses contributions les plus importantes et durables à l'histoire des femmes⁴. Lorsqu'il cherchait à comprendre la société du Mâconnais médiéval, il a fortement subi l'influence des conceptions de Karl Schmid sur les structures familiales et il en a repris à son compte plus d'un aspect⁵. Dans ses grandes lignes, la façon dont K. Schmid et G. Duby abordent le problème part du fait que la famille, pendant le haut Moyen Âge, se caractérise par une structure ouverte, bilatérale et élargie. Autrement dit, les familles adoptent une configuration horizontale, reconnaissent voire glorifient la ligne féminine, et considèrent que leur parents éloignés sont des membres importants de leur groupe. En conséquence, les femmes du haut Moyen Âge jouissent d'une autonomie et d'un statut considérables et elles accèdent aisément au pouvoir. En revanche, au XIe siècle, K. Schmid et G. Duby relèvent qu'un changement affecte cette configuration de la famille. Afin de préserver l'autonomie du patrimoine qui

se trouve attaqué sur plusieurs fronts, les familles de l'aristocratie commencent à mettre en place des mécanismes destinés à limiter les prétentions des uns et des autres sur les biens familiaux, avec pour résultat que l'accent se porte sur la ligne paternelle et la primogéniture ; selon G. Duby, la subordination des femmes, des fils puînés et de la parenté éloignée en découle⁶.

- 4 De fait, un déclin significatif de la position sociale des femmes résulterait de la forme plus nettement patrilinéaire qui désormais prévaut dans les familles des classes supérieures. De leur naissance à leur mort, G. Duby ne voit qu'impuissance et répression dans l'expérience des femmes de l'aristocratie après le Xe siècle. Les filles recevaient auparavant une part d'héritage, mais vers le XIe siècle les nouveaux mécanismes familiaux restreignent leurs droits sur le patrimoine à la seule dot qui leur est accordée à leur mariage. Ce mariage ne représente pas un grand changement pour les femmes. Car le modèle de mariage conçu par G. Duby implique qu'elles passent d'une domination masculine à une autre, d'un père à un époux. G. Duby impute bien quelques pouvoirs informels aux épouses, tels que l'éducation des enfants et la conduite du ménage. Même là, cependant, les femmes de la classe dirigeante sont constamment tenues par la suspicion qui pèse sur elles : leur nature éminemment charnelle ne va-t-elle pas les faire dévier du droit chemin ? Aussi le sort des femmes mariées est-il domestique, et elles ne se risquent guère à affronter les aspects publics de la société aristocratique. Cette répression s'exerce encore lorsqu'elles passent le cap du veuvage. G. Duby soutient que les mécanismes réduisant le pouvoir des femmes leur vie durant se maintiennent jusque dans leur état de veuves. Bien qu'ayant perdu leur époux et le plus souvent leur père, ces dernières tombent sous la domination de leurs fils adultes, de leurs frères ou même de leurs affins.
- 5 Les femmes sont pour G. Duby si fortement marginalisées dans la société médiévale et si évidemment subordonnées qu'il lui est loisible de voir dans la période un « *mâle* Moyen Age ». Certes, son interprétation de l'expérience féminine est colorée par les sources qu'il a utilisées. G. Duby s'est appuyé presque uniquement sur des textes littéraires et religieux, des sources tendant à présenter un portrait idéalisé de la société. Bien qu'il ait recouru aux documents de la pratique pour reconstruire la société mâconnaise, il n'y a pas « trouvé » de femmes. Pour être plus précis, G. Duby a consulté des chartes enregistrant des transactions foncières entre clercs et laïcs. Leur propos fait que la plupart sont bien des documents de la pratique plutôt que des écrits faits pour suggérer, consolider ou retracer un idéal social. Mais, alors que, curieusement, G. Duby n'a trouvé que des chartes silencieuses sur les femmes, bien d'autres chercheurs, à l'inverse, ont découvert en elles une source riche d'aperçus sur la vie des femmes de l'aristocratie⁷. Le tableau de la société qu'ils en ont tiré ne concorde d'ailleurs pas avec l'interprétation qu'a proposée G. Duby. Au lieu de nous dévoiler une société rigidement patriarcale, où les femmes seraient muettes et dominées, les chartes nous les montrent parfaitement insérées dans leur monde, elles suggèrent qu'elles furent des membres importants, respectés et influents de leur famille et de la société où elles vivaient.
- 6 Patrilinéarité, primogéniture et patriarcalisme : ces traits si fortement soulignés par Duby ne s'accordent guère à ce que les documents de la pratique mettent en lumière en France à partir du XIe siècle⁸. Ils mettent en scène non pas de durs patriarches, faisant de leur seul gré ventes et donations ou contrôlant seuls le mouvement des terres, mais des familles agissant en chœur dans le transfert ou la gestion de leurs biens. Des filles, aussi bien que des puînés, des épouses et des parents de toute sorte - y compris des

consanguins ou des affins éloignés - participent aux décisions concernant l'avenir des biens de famille. Cette participation ne les assure pas nécessairement qu'une part de ces biens leur reviendra, elle indique en tout cas qu'ils ont un droit potentiel sur eux⁹. Il y a plus, les chartes décrivent elles-mêmes un système d'héritage bien plus complexe et nuancé que celui qui se réduirait à l'indivision et à la patrilinéarité¹⁰. Lorsqu'il s'agit de décrire les transactions foncières, les verbes sont souvent mis au pluriel pour mieux marquer que c'est un couple ou un groupe familial qui détient collectivement la propriété. Les chartes insistent en écrivant « ils détiennent » et non pas « il détient », comme on l'attendrait si le système d'héritage et l'organisation familiale étaient tels que G. Duby l'a suggéré.

- 7 Encore que bien des familles aristocratiques aient préféré transmettre titres et honneurs à leur fils aîné, elles ne pouvaient disposer des droits des puînés et des filles aussi aisément que G. Duby veut bien le dire. Des filles apparaissent fréquemment avec leur famille dans les donations faites à l'Église. Un échantillon de chartes de l'abbaye de Marmoutier révèle leur présence dans près de 35% des transactions, où elles paraissent en tant que donatrices et témoins ou viennent donner leur consentement ; il en va de même dans les cérémonies conçues pour solenniser des donations¹¹. Leur participation, dans ces différentes qualités, indique que même les filles issues de familles comptant de nombreux fils pouvaient espérer une part, ou du moins un droit sur le patrimoine familial. L'absence de leur consentement ou de celui de leur mari faisait courir le risque de futures contestations. Lorsque des filles ou des soeurs contestaient une donation faite par leur parenté, les moines reconnaissaient la justesse de leurs prétentions en leur octroyant un contre-don en échange de leur renonciation¹². Lors des donations, les moines comme les donateurs cherchaient à obtenir l'accord du plus grand nombre possible de parents, filles, soeurs et parentes maternelles comprises, de manière à prévenir toute remise en cause ultérieure¹³. Si les filles de l'aristocratie n'obtenaient pas une part d'héritage égale à celle de leurs frères, du moins pouvaient-elles espérer une part du patrimoine.
- 8 Les familles de la classe dirigeante octroyaient souvent une dot à leurs filles. Mais le fait d'être dotées n'effaçait pas les droits qu'avaient celles-ci sur les biens de leur famille de naissance¹⁴. Bien au contraire, beaucoup d'entre elles continuaient à manifester leur intérêt pour le patrimoine familial longtemps après leur mariage et l'octroi de leur dot. Les femmes transmettaient également à leurs enfants un intérêt et un droit sur de tels biens. Petits-enfants, neveux et nièces comparaissaient pour consentir à des transactions concernant des biens de leur famille maternelle. Si l'on tient compte des visées sociales et politiques du mariage au Moyen Âge, on ne s'étonnera pas que les familles aient entretenu et même cultivé leurs liens avec la lignée maternelle. Les mariages visaient à créer des liens importants entre familles et à améliorer la position sociale, économique ou politique de celles-ci. Aussi ces dernières cherchaient-elles pour leurs enfants des partis dont elles pourraient tirer un bénéfice social ou une situation locale renforcée. Maintenir le contact avec la famille maternelle était de l'intérêt des groupes dirigeants¹⁵. C'est pourquoi les épouses ne se fondaient pas simplement dans le lignage de leur mari. On s'efforçait plutôt de préserver et même de célébrer leur affiliation à leur famille de naissance. Les pratiques anthroponymiques le montrent bien : des femmes continuaient de porter après leur mariage le nom de leur famille de naissance¹⁶, et des familles de la classe dirigeante choisissaient d'attribuer à leurs enfants des prénoms portés par des parents maternels. Des donations faites à des monastères devaient alimenter les prières en faveur des deux parentés, maternelle et paternelle. Les contestations portant sur des

biens de la famille maternelle permettaient aux plaignants de rappeler à la communauté environnante leurs relations de parenté avec telle ou telle maison de l'aristocratie¹⁷. Le mariage pouvait donc introduire les filles dans un nouveau réseau de parenté, il ne les conduisait pas pour autant à rejeter leur propre famille.

- 9 Le mariage constituait une ligne de partage capitale dans la vie d'une fille de l'aristocratie : elle quittait alors la maison paternelle pour prendre la direction de son propre foyer. Si les épouses contribuaient bien à la gestion du ménage, leur influence ne se réduisait pourtant pas à la seule « sphère domestique ». Les chartes montrent des femmes endossant une foule de rôles différents, rôles que G. Duby et d'autres historiens ont au contraire supposé fermés aux femmes dès le XI^e siècle. De fait, les femmes y apparaissent comme les partenaires de leurs maris¹⁸. Elles agissent fréquemment à leurs côtés dans les cours de justice, ainsi que l'illustre le cas d'Eustachia Gouet ou d'autres femmes du pays chartrain. Des chartes de Marmoutier présentent la cour où les vassaux des Gouet cherchaient justice comme « la cour de Guillaume et Eustachia ». Ce type d'association a pour raison au moins partielle les droits que les femmes exerçaient sur la terre. Les biens qui, à leur mariage, leur avaient été octroyés en dot ou en douaire restaient sous leur contrôle¹⁹. S'il est vrai que leurs maris pouvaient user de ces biens, il fallait le consentement de leur femme pour que la transaction ne puisse être à l'avenir contestée. Les femmes pouvaient aussi espérer hériter de terres venant de leur famille de naissance. Elles tenaient donc des cours pour régler les conflits, mais elles y apparaissaient également comme parties, individuellement et avec leurs époux, pour soutenir leurs prétentions ou mettre en cause des donations. On voit aussi des épouses attaquer l'aliénation faite par leur mari, et parfois leur père, de leurs biens dotaux ou de leur douaire. On les voit encore protester quand leurs seigneurs ou leurs vassaux faisaient donation de terres sans leur consentement. Avec leurs proches, d'autres, enfin, contestaient les donations faites aux dépens de leur patrimoine paternel. En somme, les femmes s'affairaient personnellement à régir les terres et les dépendants de la famille.
- 10 Des historiens ont soutenu que, puisque les femmes ne pouvaient fournir de service armé, elles ne pouvaient non plus tenir des fiefs ni commander à des gens de guerre²⁰. Les chartes du centre de la France ne signalent quant à elles aucune de ces interdictions. Elles montrent au contraire des femmes possédant et héritant de fiefs, c'est-à-dire de terres nécessaires à l'entretien d'un cavalier, et agissant en seigneurs à peu près comme des hommes. Ces pouvoirs et ces obligations ressortent des titres de *dominus* et *domina*, termes qui renvoient au pouvoir seigneurial exercé, de façon parallèle, par un homme et une femme, souvent mari et femme. Ainsi, les chartes révèlent que le terme de *domina* y est pris pour désigner le seigneur qui se trouve être une femme. Par ailleurs, les moines qui emploient souvent l'expression « certains de nos hommes » pour désigner leurs vassaux, utilisent aussi l'expression « certaines de nos femmes » pour des vassaux de sexe féminin. Il est donc clair que des femmes prenaient part à l'exercice des pouvoirs seigneuriaux et s'inséraient dans la hiérarchie féodale, même si la plupart d'entre elles ne combattaient pas réellement.
- 11 En l'absence de leurs maris, des femmes tenaient, en personne et de plein droit, la place du seigneur. Au début du XIII^e siècle, quand Guillaume Gouet partit à la croisade avec l'un de ses trois fils, Eustachia prit la direction de la seigneurie. Elle tint les cours et rendit la justice à ses vassaux exactement comme elle l'avait fait aux côtés de son mari avant son départ. Elle continua à remplir ce rôle même quand ses deux fils eurent grandi et furent capables de diriger la famille. Les mécanismes patrilineaires qui auraient du arrêter

Eustachia au seuil du pouvoir et faire passer celui-ci à ses fils ne jouèrent donc pas dans son cas. Et elle n'était certainement pas une exception. Dame Aubria était seigneur de plein droit et agissait en seigneur sur la terre qu'elle dirigeait elle-même, sans la collaboration de son époux. Dans ces deux cas, des femmes ont occupé une position de pouvoir en dépit de la présence de parents masculins qui auraient pu usurper ces prérogatives. Si le principe de patrilinéarité avait occupé la place et fonctionné comme G. Duby et d'autres l'ont supposé, les femmes auraient été empêchées de gouverner leurs enfants, leurs fiefs et leurs biens. Or, dans la classe dirigeante, les responsabilités des épouses incluait certainement la famille immédiate, les affaires du ménage, mais elles ne s'y limitaient pas. Ces femmes n'avaient pas non plus pour seule fonction de procréer. Les familles voyaient plutôt dans les épouses des membres importants et appréciés, se fiaient à elles et comptaient sur elles pour aider à gérer, élargir et défendre leurs intérêts.

- 12 On a souvent présenté le veuvage comme un temps où la femme gagnait en indépendance et en importance²¹. Selon G. Duby, cependant, le patrilineage assurait le maintien des veuves sous la domination de leurs parents masculins. Des recherches récentes ont toutefois sapé cette assertion²². Le veuvage constituait pour certaines l'occasion d'exercer pour la première fois le pouvoir en leur nom propre. Avant son veuvage, Philippa de Courville n'apparaît qu'une seule fois dans une transaction, et avec son mari. Une fois veuve, elle assume le gouvernement de son fils et des terres familiales. Ses pouvoirs et son autorité sont alors en tous points comparables à ceux des seigneurs masculins qui l'ont précédée. Pour leur part, les moines de Saint-Père de Chartres considèrent que Philippa et son fils exercent leur pouvoir seigneurial exactement comme les anciens seigneurs de Courville - le mari et le beau-père de Philippa - l'avaient fait avant elle.
- 13 À l'inverse de celle-ci, le veuvage ne faisait, pour beaucoup d'autres femmes, que simplement perpétuer le pouvoir et l'influence dont elles avaient joui durant leur vie conjugale. Des veuves, en tant que seigneurs, tenaient une cour et réglaient les conflits ; elles étaient patrons de monastères ; elles faisaient fréquemment des donations au bénéfice de l'âme de leurs enfants et de leurs maris décédés. Elles devenaient chefs de la famille et, comme telles, prenaient la tutelle de leurs enfants et orchestraient pour eux des alliances matrimoniales ou des carrières avantageuses²³. Que ce fût pour la première fois ou dans la continuité des pouvoirs exercés durant leur vie d'épouse, les veuves n'étaient pas automatiquement soumises à la domination d'un patriarche ou d'une lignée masculine.
- 14 Alors même qu'il dépouillait les femmes du Moyen Âge de tout pouvoir, G. Duby pensait aussi que la société médiévale les avait regardées avec suspicion et même crainte. Au fondement de cette conception, les écrits de clercs. Leur criante misogynie, patente dans les oeuvres de Thomas d'Aquin, caractérise selon G. Duby tout le monde au Moyen Âge. Pourtant les chartes ne nous présentent pas une société aussi hostile et soupçonneuse à l'égard de ses membres féminins qu'il le dit. Au contraire, les familles s'appuyaient, on l'a vu, sur leurs filles, épouses, soeurs et mères pour remplir tout un ensemble de fonctions et d'obligations essentielles. Du reste, d'autres clercs ont surmonté la misogynie propre à Thomas d'Aquin²⁴. Ajoutons qu'en raison des patronages qu'elles exerçaient sur des églises et de leur place dans la société, les femmes n'étaient pas écartées des lieux du sacré comme G. Duby le suggère. À l'instar des donateurs masculins, les patronnes de monastères se rendaient aux chapitres de ces derniers pour effectuer leurs donations, et elles pénétraient dans le sanctuaire pour jurer sur l'autel et y placer un symbole ou un don conférant une solennité plus grande à leurs libéralités.

- 15 Tels l'archevêque Anselme de Cantorbéry ou l'évêque Yves de Chartres, des clercs devaient aussi admettre que les femmes pouvaient devenir pour eux des alliées de taille²⁵. Pour mieux faire avancer la réforme de l'Église, Anselme cultiva soigneusement ses relations avec des femmes comme la reine Mathilde, épouse du roi Henry Ier d'Angleterre, ou la comtesse Clémence de Flandre. De la même manière, des abbés et des moines comprirent que les femmes de l'aristocratie pouvaient servir leurs desseins, et ils établirent avec elles des liens personnels durables, fondés sur la confiance et le respect mutuels. Des femmes laïques situées plus bas sur l'échelle sociale jouèrent aussi le rôle d'arbitres entre leur parenté mâle et l'Église. Du cercle royal au milieu chevaleresque, des femmes travaillèrent à faire accepter à leurs maris, fils, frères et pères les efforts réformateurs de l'Église, encourageant leurs parents masculins à restituer les biens ecclésiastiques spoliés, les remettant comme elles pouvaient dans les bonnes grâces de l'Église. Les femmes n'étaient pas, comme le donne à croire Duby, mises à l'écart par une société fondamentalement patriarcale et ouvertement misogyne. Alors que des théologiens célibataires, que terrifiait l'idée d'être tentés par les filles d'Ève et qui vivaient à l'écart du monde séculier, pouvaient en effet redouter dans les femmes le Mal et la chair, la société aristocratique, elle, n'était pas mue par de telles peurs et n'étouffait pas ses filles ou ses femmes. Les chartes suggèrent au contraire qu'on accordait aux femmes pouvoir, responsabilités, autorité et respect.
- 16 Les recherches de Georges Duby ont eu une extrême importance pour les médiévistes américains intéressés par l'histoire des femmes²⁶. Par ses nombreux travaux, il a imposé une vision convaincante de l'expérience féminine au Moyen Âge. Mais en dépit de son élégance, cette vision appelle un réexamen. Les recherches de G. Duby gardent leur importance dans la mesure où elles ont montré le chemin à toute une génération de chercheurs, qui en l'empruntant a mieux défini la place des femmes dans le monde médiéval. Plus important encore : l'attention que G. Duby a portée aux femmes dans la société médiévale a solidement assis la légitimité du thème dans les carrières universitaires - les historiens n'oublieront pas ce qu'ils lui doivent à cet égard. Mais d'autres chercheurs qui ont repris le flambeau dressent un tableau assez différent des femmes médiévales et de leur expérience. Ils soulignent l'influence, la place fort importante occupée par des femmes, ils contestent cette caractérisation de « mâle » que G. Duby a proposée pour le Moyen Âge. Les femmes n'étaient pas « en marge ». Elles n'étaient pas l'« autre ». Non, elles étaient des individus bien installés au cœur des rapports structurant la société. Et l'important est bien là : que les chercheurs, désormais, « entendent » les voix des femmes médiévales et puissent les restituer au récit du passé.

BIBLIOGRAPHIE

ARIÈS Philippe et DUBY Georges (dir.)

1988 *A History of Private Life*, t. 2 : *Revelations of the Medieval World* (= *Histoire de la vie privée*, t. 2 : *De l'Europe féodale à la Renaissance*, 1985), trad. Arthur Goldhammer, Cambridge (MA), Harvard University Press.

BARTHELEMY Dominique

1992 « Note sur le *maritagium* dans le grand Anjou des XI^e et XII^e siècles », dans *Femmes, mariages, lignages, XII^e-XIV^e siècles : Mélanges offerts à Georges Duby*, Bruxelles, De Boeck.

1993 *La Société dans le comté de Vendôme de l'an mil au XIV^e siècle*, Paris, Fayard.

BARTON Eichard E.

1994 « Lordship in Maine : Transformation, Service and Anger », *Anglo-Norman Studies*, 17, pp. 41-63.

BISSON Thomas N. (dir.)

1995 *Cultures of Power : Lordship, Status and Process in Twelfth-Century Europe*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press.

BOUCHARD Constance Brittain

1979 « The Structure of a Twelfth-Century French Family : The Lords of Seignelay », *Viator*, 10, pp. 36-59.

1981 « Consanguinity and Noble Marriages in the Tenth and Eleventh Centuries », *Speculum*, 56, pp. 268-287.

1986 « Family Structure and Family Consciousness among the Aristocracy in the Ninth to the Eleventh Centuries », *Francia*, 14, pp. 639-658.

1987 *Sword, Miter and Cloister : Nobility and the Church in Burgundy, 980-1198*, Ithaca (NY), Cornell University Press.

1988a « Patterns of Women's Names in Royal Lineages, Ninth-Eleventh Centuries », *Medieval Prosopography*, 9/1, pp. 1-32.

1988b « The Migration of Women's Names in the Upper Nobility, Ninth-Twelfth Centuries », *Medieval Prosopography*, 9/2, pp. 1-19.

1991 *Holy Entrepreneurs : Cistercians, Knights and Economic Exchange in Twelfth-Century Burgundy*, Ithaca (NY), Cornell University Press.

1998 *Strong of Body, Brave and Noble : Chivalry and Society in Medieval France*, Ithaca (NY), Cornell University Press.

CARPENTER Jennifer et MacLEAN Sally B. (dir.)

1995 *Power of the Weak*, Urbana et Chicago, University of Illinois Press.

CHEYETTE Fredric L.

1999 « Women, Poet, and Politics in Occitania », dans *Evergates* 1999.

CHRISTELOW Stephanie Moers

1996 « The Division of Inheritance and Provision of Non-Inheriting Offspring among the Anglo-Norman Elite », *Medieval Prosopography*, 17, pp. 3-44.

DUBY Georges

1953 *La Société aux XI^e et XII^e siècles dans la région mâconnaise*, Paris, SEVPEN.

1977 *The Chivalrous Society (= Hommes et structures du Moyen Âge)* trad. Cynthia Postan, Berkeley, University of California Press.

1978 *Medieval Marriage*, trad. Elbourg Forster, Baltimore, Johns Hopkins University Press.

- 1983 *The Knight, the Lady and the Priest* (= *Le Chevalier, la femme et le prêtre*, Hachette, 1981), trad. Barbara Bray, New York et Londres, Pantheon Books.
- 1985 *William Marshall : The Flower of Chivalry* (= *Guillaume le Maréchal*, Fayard, 1984), trad. Richard Howard, New York, Pantheon.
- 1988 « Private Power, Public Power », « The Aristocratic Households of Feudal France : Communal Living » ; « Solitude : Eleventh to Thirteenth Century », dans Ariès et Duby, 1988, pp. 3-31, 35-85, 509-535.
- 1992 « Writing the History of Women » (avec Michelle Perrot) : « The Courtly Model » ; « Affidavits and Confessions », dans Klapisch-Zuber 1992, pp. ix-x ; 250-266 ; 483-491.
- 1994 *Love and Marriage in the Middle Ages* (= *Mâle Moyen Age*, Flammarion, 1988), trad. Jane Dunnett, Chicago et Londres, The University of Chicago Press.
- 1995 « Women and Power », dans Bisson 1995, pp. 69-85.
- EVERGATES Theodore
- 1995 « Nobles and Knights in Twelfth-Century France », dans Bisson 1995, pp. 11-35.
- 1997 « The Feudal Imaginary of Georges Duby », *Journal of Medieval and Early Modern Studies*, 27, pp. 641-660.
- 1999 « Aristocratic Women in Champagne », dans Theodore Evergates (dir.), *Aristocratic Women in Medieval France*, Philadelphia (PA), à paraître.
- FARMER Sharon
- 1986 « Persuasive Voices : Clerical Images of Medieval Wives », *Speculum*, 61, pp. 517-543.
- GOLD Penny S.
- 1985 *The Lady and the Virgin : Image, Attitude and Experience in Twelfth-Century France*, Chicago et Londres, University of Chicago Press.
- 1990 « The Charters of Le Ronceray d'Angers. Male/Female Interaction in Monastic Business », dans Joel T. Rosenthal, *Medieval Women and the Sources of Medieval History*, Athens (GA), The University of Georgia Press, pp. 122-132.
- GOODY Jack
- 1983 *The Development of Family and Marriage in Europe*, Londres, Cambridge University Press, 1983.
- HERLIHY David
- 1985 *Medieval Households*, Cambridge (MA), Harvard University Press.
- HUGHES Diane Owen
- 1978 « From Brideprice to Dowry in Mediterranean Europe », *Journal of Family History*, 3, pp. 262-296.
- HUNEYCUTT Lois L.
- 1995 « Intercession and the High-Medieval Queen : The Esther Topos », dans Carpenter et MacLean 1995, pp. 126-146.
- KLAPISCH-ZUBER Christiane (dir.)
- 1992 *A History of Women : Silences of the Middle Ages* (= *Histoire des femmes en Occident*, t. 2 : *Moyen Age*, Laterza 1990/Plon 1991), trad. A. Goldhammer et al., Cambridge (MA), Harvard University Press.

LABARGE Margaret Wade

1986 *A Small Sound of the Trumpet : Women in Medieval Life*, Boston (MA), Beacon Press.

LIVINGSTONE Amy

1992 *The Nobility of Blois-Chartres : Family and Inheritance, 980-1140*, Ph. D. diss., 2 vol., Michigan State University.

1997a « Kith and Kin : Kinship and Family Structure of the Nobility of Eleventh- and Twelfth-Century Blois-Chartres », *French Historical Studies*, 20, pp. 419-458.

1997b « Noblewomen's Control of Property in Eleventh and Early Twelfth-Century Blois-Chartres », *Medieval Prosopography*, 18, pp. 55-72.

1998a « Diversity and Continuity : Family Structure and Inheritance in the Chartrain, 1000-1200 », dans *Mélanges André Chédeville*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, à paraître.

1998b « Powerful Allies and Dangerous Adversaries : Noblewomen in Medieval Society », dans Linda Mitchell (dir.), *Women in Medieval Culture*, New York, Garland Press, à paraître.

1999 « Daughters, Sisters, Wives and Widows : Aristocratic Women in the Eleventh and Twelfth-Century Chartrain », dans *Evergates 1999*.

LoPRETE Kimberly A.

1990 « The Anglo-Norman Card of Adela of Blois », *Albion*, 22, pp. 569-589.

1991 « Adela of Blois and Ivo of Chartres : Piety, Politics and the Peace in the Diocese of Chartres », *Anglo-Norman Studies*, 14, pp. 131-152.

1992 *A Female Ruler in Feudal Society : Adela of Blois (ca. 1067-ca. 1137)*, Ph. Diss., 2 vol., University of Chicago.

1996 « Adela of Blois as Mother and Countess », dans John C Parsons et Bonnie Wheeler (dir.), *Medieval Mothering*, New York, Garland Press, pp. 315-335.

1999 « Adela of Blois : Familial Alliances and Female Lordship », dans *Evergates 1999*.

McNAMARA Jo Ann et WEMPLE Suzanne

1973 « The Power of Women through the Family in Medieval Europe, 500-1200 », *Feminist Studies*, 1, pp. 126-141. Réimprimé dans Mary Erler et Maryanne Kowaleski (dir.), *Women and Power in the Middle Ages*, Athens (GA), University of Georgia Press, pp. 83-101.

MITCHELL Linda

1992 « The Lady is a Lord : Noble Widows and Land in Thirteenth-Century Britain », *Historical Reflections/Réflexions historiques*, 18, pp. 71-97.

NICHOLAS Karen

1993 « Women as Rulers : Countesses Jeanne and Marguerite of Flanders (1212-1278) », dans Theresa M. Vann (dir.), *Queens, Regents and Potentates*, Dallas (TX), Academia, pp. 73-98.

1999 « Countesses as Rulers in Flanders », dans *Evergates 1999*.

PARSONS John Carmi

1993 « Mothers, Daughters, Marriage, Power : Some Plantagenet Evidence, 1150-1500 », dans J. C. Parsons (dir.), *Medieval Queenship*, New York, St. Martin's Press, pp. 63-78.

1995 « The Queen's Intercession in Thirteenth-Century England », dans *Carpenter et MacLean 1995*, pp. 147-177.

ROSENWEIN Barbara

1989 *To Be the Neighbor of St. Peter : The Social Meaning of Cluny's Property, 909-1049*, Ithaca (NY), Cornell University Press.

SHAHAR Shulamith

1983 *The Fourth Estate : A History of Women in the Middle Ages*, trad. de l'hébreu par Chaya Galai, Londres et New York, Methuen.

STUARD Susan Mosher

1987 *Women in Medieval History and Historiography*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press.

TABUTEAU Emily Z.

1988 *Transfers of Property in Norman Law*, Chapel Hill (NC), University of North Carolina Press.

THIREAU Jean-Louis

1989 « Les pratiques communautaires entre époux dans l'Anjou féodal (Xe-XIIe siècles) », *Revue historique de droit français et étranger*, 4e série, 67, pp. 201-235.

THOMPSON Kathleen Hapgood

1996 « Dowry and Inheritance Patterns : Some Examples from the Descendants of King Henry I of England », *Medieval Prosopography*, 17, pp. 45-61.

WHITE Stephen D.

1978 « Pactum ... legem vincit et amor iudicium : The Settlement of Disputes by Compromise in Eleventh-Century Western France », *American Journal of Legal Studies*, 22, pp. 281-308.

1986 « Feuding and Peace-Making in the Touraine around the year 1100 », *Traditio*, 42, pp. 195-263.

1988 *Custom, Kinship and Gifts to Saints : The Laudatio Parentum in Western France, 1050-1150*, Chapel Hill (NC), University of North Carolina Press.

1987 « Inheritances and Legal Arguments in Western France, 1050-1150 », *Traditio*, 43, pp. 55-103.

NOTES

1. G. Duby 1994 : 7.

2. Evergates 1997.

3. Les travaux suivants de Duby, dans leur traduction en anglais, ont eu une influence notable : Duby 1997, 1978, 1983, 1985, 1988, 1994, 1995. Ses contributions à Ariès et Duby 1988 et Klapisch-Zuber 1992 ont également suggéré des orientations différentes à la recherche aux États-Unis.

4. McNamara et Wemple 1973 ont consolidé ce lien dans un article qui s'est révélé fécond.

5. Duby 1953. L'auteur a reconnu l'influence de Schmid sur son propre travail dans Duby 1977 : 68, n. 3.

6. Sur son modèle de la société médiévale, voir Duby 1953, 1978, 1983 et plusieurs chapitres de 1977.

7. Stuard 1987 ; Gold 1990 ; voir aussi les travaux cités aux notes 8 et 10.

8. White 1988 et 1987 ; Livingstone 1992, 1997a et 1997b, 1998a ; Tabuteau 1988 ; Bouchard 1987, 1991 et 1998.

9. Bouchard 1991 : 74, 79, 133-134, 139-142, 162-164, 172-182 ; 1998 : 67-102. Livingstone 1997a et 1997b ; Tabuteau 1988 : 44-01 ; White 1988 : 44-48.
10. Voir par exemple Barthélemy 1993 ; Bouchard 1979, 1981, 1986 et 1991 ; Evergates 1995 et 1997 ; Christelow 1996 ; Thompson 1996 ; Tabuteau 1988 ; White 1987 et 1988.
11. Ce chiffre est tiré d'une banque de données fondée sur des chartes des XIe-XIIIe siècles. Les chartes entrant dans la banque ont été prises au hasard, mais toutes proviennent du *Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois* édité par E. Mabille, Châteaudun, 1874. La constitution de la banque de données a été financée par une bourse de recherche Mellon Faculty/Student décernée par l'Appalachian College Association.
12. Bouchard 1991 ; Tabuteau 1988 : 115-119 ; White 1988 : 47-48, 66-67.
13. White 1988 : 142-194.
14. Hughes 1978 ; Goody 1983 ; Herlihy 1985.
15. LoPrete 1990.
16. Bouchard 1998 : 67-102, 1988a et 1988b.
17. Pour une discussion de la signification des disputes, voir Rosenwein 1989 ; White 1978 : 305-308 et White 1986.
18. Livingstone 1997b et 1999 ; Nicholas 1993 ; Barton 1994.
19. Barthélemy 1992 ; Thireau 1989.
20. LoPrete 1992 et 1999 ; Livingstone 1998b et 1999 ; Cheyette 1999 ; Nicholas 1993 et 1999 ; Barton 1994.
21. Gold 1985 ; Labarge 1986 ; Shahar 1983.
22. Mitchell 1992 ; Parsons 1993 ; Evergates 1999 ; LoPrete 1999.
23. LoPrete 1996 et 1992.
24. Farmer 1986.
25. Huneycutt 1995 ; Parsons 1995. LoPrete 1991.
26. Au 33^e Congrès international d'études médiévales qui s'est tenu en mai 1998 à Kalamazoo, deux sessions ont été consacrées à évaluer l'impact de Duby sur la recherche médiévistique. Ces contributions seront, on l'espère, publiées l'année prochaine.

RÉSUMÉS

Les conceptions de Georges Duby ont eu un profond impact sur la manière dont les médiévistes en Amérique considèrent le Moyen Âge. Son héritage est sans doute le plus net en ce qui concerne l'étude des femmes dans cette période. G. Duby a défini l'expérience féminine comme marquée par la répression et l'absence de pouvoir. De fait, il a défini la période médiévale comme le « mâle » Moyen Âge. Nombre de chercheurs américains ne s'accordent pas avec la description des femmes qu'il a présentée. Leur examen des documents de la pratique, telles les chartes, les a menés à dresser un tableau très différent de l'expérience féminine. Là où G. Duby et ses disciples décèlent domination masculine et répression, ces chercheurs ont découvert que les femmes exerçaient pouvoir et influence, étaient des membres respectés de la société où elles vivaient et apparaissaient dans tous les aspects de la vie médiévale.

The vision of Georges Duby has had a profound impact upon how American medievalists view the middle ages. His legacy is perhaps felt most acutely in the study of medieval women. Duby

characterized the experience of medieval women as one of repression and powerlessness. Indeed, he considered the medieval period to be the « male » middle ages. Many American scholars have become dissatisfied with Duby's description of women. Through examination of documents of practice, such as charters, American medievalists have created a very different picture of women's experience. Where Duby and his followers detected male dominance and repression, these scholars have discovered women of power and influence, who were respected members of their society, and included in all aspects of medieval life.

AUTEUR

AMY LIVINGSTONE

Amy LIVINGSTONE. Professeur assistante d'histoire à Maryville College (Maryville, Tennessee), elle a reçu en 1992 son Ph. D. de Michigan State University. Elle est l'auteur de plusieurs articles, dont l'un porte sur la parenté et les structures de la famille noble aux XI^e et XII^e siècles dans le Blésois et le Chartrain, paru dans *French Historical Studies*, 20 (1997), et un autre sur le contrôle des biens par les femmes nobles dans la même région au début du XII^e siècle, paru dans *Medieval Prosopography*, 18 (1997). Un article à paraître en 1999 dans le volume *Aristocratic Women in Medieval France* édité par Theodore Evergates porte également sur les femmes de l'aristocratie dans le Chartrain. Elle prépare un livre sur les familles aristocratiques du Chartrain. Elle a en outre été membre du comité éditorial de *French Historical Studies*.